



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230010710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 2

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00107/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatye KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianty MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession ou la location des terrains privés de la commune

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianty MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la commune de Mamoudzou est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU
Terrain nu	Tsoundzou 2	CI-133	1862 m ²	UB
Terrain nu	Tsoundzou 2	CI-114	1550 m ²	AU1
Terrain nu	Convalescence	AW-41	1244 m ²	UB
Terrain nu	Convalescence	AW-3	1212 m ²	UB
Terrain nu	M'gombani	AY-1148	280 m ²	UA
Terrain avec bâti léger	Mamoudzou	AX-302	474 m ²	UA

Considérant que ces parcelles sont classées en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU1) au sein du PLU. Les biens ne sont pas bâtis et n'ont pas été mis en valeur par la commune depuis leur acquisition. Que ces biens n'ont pas vocation à être conservés pour un usage communal, il est envisagé de lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), par cession ou location, pour la valorisation et l'exploitation de cet ensemble foncier ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales ne sont pas soumises aux dispositions de la commande publique. Par conséquent, la commune a libre choix entre la procédure de cession ou de location de ces biens ;

Considérant qu'en cas de cession, les dossiers seront déposés à l'office notarial PONS, place Zakia Madi (Mamoudzou), dont la totalité des frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge du candidat sélectionné par la commune, ainsi que toutes taxes, frais et droits, conformément à l'article 1593 du Code civil ;

Considérant qu'en vue de définir les conditions et modalités afférentes à la cession ou à la location de ces biens, un cahier des charges doit être mis en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession ou la location des parcelles n° CI-133, CI-114, AW-41, AW-3, AY-1148 et AX-302.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente ou de la location et de participation.

Article 3 : De permettre et de procéder à la publicité de cet avis d'appel à manifestation d'intérêt notamment par affichage de la délibération, publication dans un journal local et sur le site internet de la ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la cession ou la location des parcelles.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la location ou à la cession de ces biens et afférent à la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/07/2023



Abstention (0) :

Contre (2) : M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE , M. Djamaïdine HAÏDAR